

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 09/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ANTARCTIC FOODS AQUITAINE (ex PINGUIN)**

Zone Industrielle  
Avenue Brémontier  
40160 Ychoux

Références : DREAL/2023D/6460  
Code AIOT : 0005202026

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement ANTARCTIC FOODS AQUITAINE (ex PINGUIN) implanté Zone Industrielle Avenue Brémontier 40160 Ychoux. L'inspection a été annoncée le 04/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection s'est réalisée dans le cadre de la mise en demeure du 27 décembre 2022 (suite à l'inspection du 06.10.23).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ANTARCTIC FOODS AQUITAINE (ex PINGUIN)
- Zone Industrielle Avenue Brémontier 40160 Ychoux
- Code AIOT : 0005202026
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Antarctic Foods exploite sur la commune d'Ychoux une usine de surgélation de légumes. Elle est soumise à autorisation pour la préparation ou conservation de produits alimentaires végétaux.

Suite à l'inspection du 6 octobre 2022, un arrêté de mise en demeure avait été rédigé afin de mettre en conformité la station de traitement du site.

L'objectif de l'inspection du 21.09.2023 est de faire un état d'avancement de la situation.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- arrêté de mise en demeure du 27/12/2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
7	Généralités	Arrêté Préfectoral du 17/05/2004	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Traitement effluents	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescriptions	Sans objet
6	Mesures d'urgence	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Traitement effluents	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescriptions	Sans objet
3	Traitement déchets	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescriptions	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Sécurité	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	Mise en demeure, respect de prescriptions	Sans objet
5	Mesures d'urgence	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des investissements importants ont eu lieu dans la station biologique afin d'avoir un traitement efficace. Les analyses des effluents au rejet sont à l'heure actuelle non conformes. Le processus biologique est en cours de développement, les bactéries ne sont encore pas assez nombreuses pour pouvoir dégrader et traiter la charge entrante, ainsi que la charge du bassin dont la bâche est remontée.

Le site est bien entretenu. L'exploitant a mis en place de nombreuses actions afin d'améliorer l'entretien et le respect de la réglementation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Traitement effluents

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, installation de traitement des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> - La station est capable de faire face aux variations de composition d'effluents à traiter (sous 8 mois)  - Réaliser un test d'étanchéité du bassin dont la bâche est remontée. (sous 3 mois).
<b>Constats :</b> Un nouveau bassin de traitement (17 000 m <sup>3</sup> avec aérateurs, sondes pH) a été construit afin de pallier le mauvais fonctionnement de la station et les variations de composition des effluents. Une armoire électrique et une supervision pour le suivi en temps réel des paramètres physico-chimiques ont été installées. Plusieurs centaines de milliers d'euros ont été investis dans le traitement des effluents résiduels du site. Au jour de l'inspection, la station de traitement biologique n'est pas capable de traiter efficacement les eaux résiduelles. Les rejets en DCO, MES sont non conformes aux valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Au mois de septembre, en sortie de clarificateur, les valeurs moyennes sont les suivantes : - DCO : 2866 mg/L - MES : 159 mg/L - pH = 6,2

<p>- Phosphore = 30,19 mg/L</p> <p>L'eau du rejet en sortie de clarificateur est trouble et odorante. A l'heure actuelle les bactéries ne sont pas assez nombreuses pour permettre un traitement efficace. La montée en régime de la station est en cours afin de traiter les effluents du site et de vider le bassin dont la bache est remontée.</p> <p>Afin de vérifier l'étanchéité du bassin B dont la bache est remontée, l'exploitant a fait réaliser des analyses d'octobre 2022 à mars 2023. Aucune trace de pollution n'est identifiée dans les trois piézomètres du site avec les paramètres analysés. Cependant tous les paramètres physico chimiques demandés lors de l'inspection de juin 2022 n'ont pas été analysés. De nouvelles analyses devront être réalisées avec l'ensemble paramètres physico chimiques.</p>
<p><b>Observations :</b> Dans un délai de 8 mois, les eaux de rejet sont conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>Par ailleurs, étant donné que les effluents traités sont utilisés en agriculture pour (ferti)irrigation et vu les niveaux de polluants rejetés actuellement, l'exploitant démontre sous 1 mois leur intérêt agronomique et leur innocuité pour les sols et les végétaux notamment en caractérisant les MES et la DCO rejetés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### N° 2 : Traitement effluents

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, installation de traitement des déchets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>- Des actions sont prises pour limiter les odeurs de la station de traitement (sous 8 mois).</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des actions ont été mises en place depuis la précédente inspection du 06.10.2022. Un audit par un bureau d'étude spécialisé dans le traitement de l'eau a été réalisé en novembre 2022.</p> <p>Un nouveau bassin de traitement biologique a été créé et est en cours de montée en régime pour permettre de rejeter des effluents conformes. Des aérateurs ont été installés pour améliorer l'efficacité du traitement biologique.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### N° 3 : Traitement déchets

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>- Stocker les déchets et les résidus de produits dans des conditions évitant toute pollution (sous 6 mois).</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a engagé des travaux pour réhabiliter la zone de stockage des déchets issus des résidus de produits. Des murets en béton ont été installés sur une partie de la zone afin d'éviter la</p>

chute du tas des résidus. D'autres murets vont être installés prochainement pour continuer l'isolement de cette zone de stockage. Des caniveaux ont également été mis en place et la zone contre le bâtiment où les eaux pluviales s'accumulaient a été remodelée. Les palbox à laver sont maintenant sur une aire imperméabilisée. A noter tout de même que quelques bidons de produit biocide pour les TAR ne disposaient pas d'une rétention (y remédier rapidement).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 4 : Sécurité

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Sécurité

**Prescription contrôlée :**

Réaliser les travaux d'entretien du site et assurer l'intégrité de la clôture du site ( sous 3 mois).

**Constats :**

L'exploitant a fait réaliser l'entretien du site (débranchement) et a fait installer une clôture sur toute la périphérie du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 5 : Mesures d'urgence

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, installation de traitement des déchets

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant fera réaliser par un bureau d'étude compétent en la matière, un diagnostic de fonctionnement de la station assorti de propositions d'optimisation, sous un mois. Le suivi est a minima mensuel. Un bilan sera effectué au bout de 6 mois, la fréquence et les paramètres de suivi pourront être adaptés après avis de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Un audit par un bureau d'étude spécialisé dans le traitement de l'eau a été réalisé en novembre 2022. Des améliorations ont été proposées. L'exploitant se fait accompagner par ce bureau d'étude pour réaliser la montée en régime et le former au pilotage de la station biologique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 6 : Mesures d'urgence

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, suivi environnemental

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu de procéder à un suivi piézométrique de la nappe sous-jacente, à l'aide, à minima des deux piézomètres situés en aval des bassins (par rapport au sens d'écoulement de la nappe), et d'un piézomètre en amont.

Les paramètres à analyser sont à minima les suivants :

-pH

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Oxygène dissout</li> <li>-MES</li> <li>-DBO5</li> <li>-Conductivité</li> <li>-COT</li> <li>-DCO</li> <li>-N global</li> <li>-P total</li> <li>-K</li> </ul>
<p><b>Constats :</b>  Les résultats d'analyse des trois piézomètres ont été transmis à l'inspection d'octobre 2022 à mars 2023. Cependant les analyses ne sont pas complètes, l'ensemble des paramètres demandés n'a pas été analysé, dont : pH, oxygène dissout, MES, conductivité, COT et K.</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant réalisera un suivi mensuel pendant 6 mois de l'ensemble des paramètres physico-chimiques demandés des 3 piézomètres. L'exploitant transféra à l'inspection sous 15 jours, le devis signé correspondant à l'analyse des 3 piézomètres.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 7 : Généralités**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2004</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité du dossier de demande d'autorisation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.</p>
<p><b>Constats :</b>  Les installations ne sont pas disposées, aménagées et exploitées conformément au dossier d'autorisation. Des bâtiments contenant des produits combustibles (cartons, plastiques en particulier) ont été créés proches des limites du site, les moyens de défense incendie sur ces nouvelles zones étaient absents lors de l'inspection, le plan des réseaux aqueux n'est pas à jour, le traitement des effluents du site a été modifié, les parcelles du plan d'épandage ont changé et ne sont pas autorisées par arrêté préfectoral.</p>
<p><b>Observations :</b> dans un délai de trois mois, l'exploitant mettra à jour son dossier d'autorisation en déposant à la préfecture des Landes, une mise à jour des études de danger et d'impact des installations exploitées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>